



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (CONCACAF)

## PROCES VERBAL RÉUNION DU BUREAU DU CONSEIL DE LIGUE

Saison 2020/2021

Réunion Bureau élargie du 12 aout 2020

### Membres présents :

PRÉNOMS - NOMS	FONCTIONS	Présent	Absent	Excusé
Samuel PÉREAU	Président	■		
Georges DUQUESNAY	1 <sup>er</sup> Vice Président			■
Fred MIRAM MARTHE ROSE	2 <sup>ème</sup> Vice Président			■
Lionel DESROSES	3 <sup>ème</sup> Vice Président	■		
Jean-Claude VARRU	Secrétaire Général	■		
Alex ULLINDAH	Trésorier Général			■
Maurice VICTOIRE	Secrétaire Général Adjoint			■
Maguy NATTES-CRATTER	Trésorier Général Adjoint	■		
Raymond MARIE-JOSEPH	Vice-Président	■		

### Assistent à la réunion :

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
Pierrot NANDOR	Vice-Président
Daniel VIGEE	Médecin Fédéral

Le quorum du bureau étant atteint, le Président ouvre la réunion à 21h30, remercie les membres présents et déclare que le Conseil de Ligue, réuni en bureau élargi, peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous.

### Ordre du Jour

#### **Coupe de France Zone Martinique Edition 2020/2021- Clubs exempts du 2<sup>ème</sup> tour**

*Vu les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,*

*Vu le Règlement de la Coupe de France 2020/2021,*

*Vu les Statuts de la Ligue de Football de Martinique*

*Vu le Règlement Sportif de Ligue de Football de Martinique,*

#### **Le Conseil de Ligue de la Ligue de Football de Martinique,**

- ✚ Considérant les dispositions de l'article 13.6 des statuts de la LFM qui prévoit que « *le Conseil de Ligue statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements* »,
- ✚ Considérant les dispositions de l'article 5.2.a.1 du règlement de la Coupe de France qui prévoit que : « *Les six premiers tours ou les cinq premiers tours, si le calendrier ne nécessite que treize journées, sont organisés par les ligues régionales...* »,
- ✚ Considérant que les dispositions applicables lors des saisons précédentes afin de désigner les clubs exempts pour les premiers tours de la Coupe de France –Zone martinique ne peuvent être mises en œuvre



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del CARibe de Futbol (**CONCACAF**)

- ✚ Considérant que le nombre de clubs exempts pour le 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France Zone Martinique édition 2020/2021 doit être au nombre de 10,

Par ces motifs

Décide que les clubs exempts pour le 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France Zone Martinique édition 2020/2021 seront désignés comme indiqué ci-dessous :

- ✚ 8 clubs qualifiés pour les quarts de finale de la Coupe de Martinique édition 2019/2020
- ✚ 2 autres clubs choisis en fonction du classement de la Régionale 1 de la saison 2019/2020. Dans l'hypothèse où ceux-ci feraient partie des 8 qualifiés ci-dessus, le ou les clubs suivants classés seraient choisis jusqu'à complétude des 2 clubs exempts.

**La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h45

*Le Président*

**Samuel PEREAU**

*Le Secrétaire Général*

**Jean Claude VARRU**